



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunesse et sports : administration centrale

Question écrite n° 57302

## Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative de lui donner des indications sur les mesures prises pour assurer la continuité du service public et du travail de ses services en cas de catastrophe naturelle touchant la région parisienne, et donc les services centraux de son administration. Il pense en particulier aux risques que pourraient causer une inondation du type de celle qui a frappé Paris en 1910.

## Texte de la réponse

Les services centraux du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont désormais installés dans un immeuble neuf, livré au mois de décembre 2003, situé dans un secteur non inondable de la zone d'aménagement concerté Tolbiac rive gauche. Lors de la construction de ce bâtiment, toutes les précautions ont néanmoins été prises pour sécuriser les arrivées des réseaux de transport de fluides, d'énergie et de télécommunication. Dans l'hypothèse d'une crue centennale de la Seine, son accès pourrait toutefois devenir très difficile ou trop dangereux en raison de l'inondation des voies publiques environnantes. Dans cette éventualité, un site de repli est d'ores et déjà prévu et pré-équipé, dans un site parisien non inondable, pour accueillir le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, son cabinet et les fonctionnaires indispensables à la gestion de la crise et à la continuité du service public. Il est également précisé que la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France est, elle aussi, implantée dans un secteur non inondable du treizième arrondissement de Paris.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57302

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 8 février 2005, page 1256

**Réponse publiée le :** 12 avril 2005, page 3845